

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS596

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , qui n'est ni un parent, ni un allié, ni un proche de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Amendement de garantie écartant l'administration par un proche, afin de prévenir tout conflit d'intérêt.